



Ville de Châteauroux

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008

==-----==

RESUME DES DELIBERATIONS

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-François MAYET, Maire sortant, installe le Conseil Municipal :

- POTHELUNE Jeanine
- CHEZEAUD Jean-Henri
- LACORRE Jean
- MAYET Jean-François
- EBRAS Danielle
- DELLOYE-THOUMYRE Anne-Marie
- ROUGIREL Monique
- RAMBERT Georges
- LEJARD Gilles
- RABILLARD Claude
- HUGON Jean-Yves
- MORY Francis
- FLEURET Didier
- RUET Catherine
- LOCCIOLA Marie-Christine
- BOURIT Joëlle
- BERNARD Patrick
- PETIPEZ Florence
- EID Georges
- BIGNET Pascal
- MAYAUD Joëlle
- GERBAUD Frédérique
- TELLIER Régis
- MAUCHIEN Liliane
- MONESTIER Sophie
- DURIEUX-ROUSSEL Elisabeth
- GEORJON Michel
- BUTHON Laurent
- BAILLIET Christophe
- FELDER Anthony
- JBARA-SOUNNI Imane
- CLEMENT Arnaud
- GROSSET Magali
- DESIRE Marie-Sylvie
- BARRIERE Jean-Pierre
- ARROYO Michel
- DELANNE Chantal
- FRADET Michel
- BENMANSOUR Kaltoum
- BENARD Fabrice
- LIGNEAU Charlotte
- CHAUSSONNET Marie-José
- LAJONCHERE Monique

2 - ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal procède à l'élection du maire et installe M. Jean-François MAYET en qualité de Maire.

3 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal fixe à 12 le nombre des Adjoint

4 - ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 12 Adjoint :

Mme ROUGIREL Monique, 1^{er} Adjoint – Déléguée à la Démocratie de Proximité et à la Solidarité

M. RAMBERT Georges, 2^{ème} Adjoint - Délégué à l'Urbanisme et à la Voirie

Mme DELLOYE-THOUMYRE Anne-Marie, 3^{ème} Adjoint – Déléguée à la Culture et au Patrimoine

M. FLEURET Didier, 4^{ème} Adjoint – Délégué aux Finances et aux Affaires Générales

Mme EBRAS Danielle, 5^{ème} Adjoint – Déléguée aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées

M. TELLIER Régis, 6^{ème} Adjoint – Délégué au Développement Durable, au Cadre de Vie et aux Travaux

Mme LOCCIOLA Marie-Christine , 7^{ème} Adjoint – Déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse

M. HUGON Jean-Yves, 8^{ème} Adjoint – Délégué aux Sports, aux Relations Internationales et aux Jumelages

Mme JBARA-SOUNNI Imane, 9^{ème} Adjoint – Déléguée à la Vie Associative des Quartiers

M. LACORRE Jean, 10^{ème} Adjoint - Délégué à la Sécurité et à la Mobilité Urbaine

Mme DURIEUX-ROUSSEL Elisabeth, 11^{ème} Adjoint – Déléguée à la Santé Publique

M. CLEMENT Arnaud, 12^{ème} Adjoint – Délégué à l'Education, aux Affaires Scolaires et au Conseil Municipal d'Enfants

5 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour les matières ci-dessous énumérées et, en cas d'empêchement, à l'adjoint suppléant.

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

6 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide que soient formées 6 commissions permanentes (I), 4 commissions spécialisées (II) constituées comme suit :

I - CREATION DE 6 COMMISSIONS PERMANENTES

1. Commission Administration Générale et Finances :

- M. Michel GEORJON
- M. Didier FLEURET
- Mme Elisabeth DURIEUX-ROUSSEL
- M. Jean-Henri CHEZEAUD
- Mme Joëlle BOURIT
- Mme Marie-Sylvie DESIRE
- M. Michel FRADET

2. Commission Démocratie, Vie Sociale des Quartiers et Solidarité :

- M. Pascal BIGNET
- Mme Monique ROUGIREL

- Mme Imane JBARA-SOUNNI
- Mme Liliane MAUCHIEN
- Mme Sophie MONESTIER
- Mme Marie-José CHAUSSONNET
- M. Fabrice BENARD

3. Commission Culture et Patrimoine :

- Mme Magali GROSSET
- Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE
- Mme Claude RABILLARD
- Mme Frédérique GERBAUD
- Mme Catherine RUET
- M. Georges EID
- M. Michel ARROYO

4. Commission Développement Durable, Cadre de Vie et Travaux :

- M. Christophe BAILLIET
- M. Régis TELLIER
- Mme Danielle EBRAS
- Mme Marie-Christine LOCCIOLA
- Mme Joëlle MAYAUD
- M. Laurent BUTHON
- Mme Monique LAJONCHERE

5. Commission Urbanisme, Equipements et Mobilité Urbaine :

- Mme Jeanine POTHELUNE
- M. Georges RAMBERT
- M. Jean LACORRE
- Mme Florence PETIPEZ
- M. Anthony FELDER
- Mme Charlotte LIGNEAU
- M. Jean-Pierre BARRIERE

6. Commission Enfance, Jeunesse et Sports :

- M. Francis MORY
- M. Jean-Yves HUGON

- M. Arnaud CLEMENT

- M. Patrick BERNARD

- M. Gilles LEJARD

- Mme Chantal DELANNE

- Mme Kaltoum BENMANSOUR

II - COMMISSIONS SPECIALISEES

1. Commission des Foires et Marchés

Président : M. Jean-François MAYET, Maire ou son représentant Mme Florence PETIPEZ

Membres : - Mme Marie-Christine LOCCIOLA

- M. Gilles LEJARD

- M. Michel ARROYO

2. Commission d'Appel d'Offres

M. Jean-Henri CHEZEAUD représentera le Maire au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Titulaires

- M. Régis TELLIER

- M. Gilles LEJARD

- Mme Joëlle BOURIT

- Mme Claude RABILLARD

- M. Jean-Pierre BARRIERE

Suppléants

- Mme Jeanine POTHELUNE

- M. Jean-Yves HUGON

- M. Christophe BAILLIET

- Mme Danielle EBRAS

- Mme Marie-Sylvie DESIRE

3. Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Mme Florence PETIPEZ représentera le Maire au sein de cette Commission.

Titulaires :

- M. Didier FLEURET

- M. Anthony FELDER

- Mme Magali GROSSET

- M. Laurent BUTHON

- M. Michel ARROYO

Suppléants :

- M. Michel GEORJON

- M. Pascal BIGNET

- Mme Danielle EBRAS

- Mme Sophie MONESTIER

- M. Jean-Pierre BARRIERE

4. Commission extra municipale des Jumelages

M. Georges RAMBERT

Mme Danielle EBRAS

Mme Imane JBARA-SOUNNI

M. Arnaud CLEMENT

Mme Jeanine POTHELUNE

M. Michel GEORJON

M. Anthony FELDER

Mme Liliane MAUCHIEN

M. Gilles LEJARD

Mme Chantal DELANNE

Personnes extérieures nommées :

Mme Annie BLANC

M. Jean-Pierre LIMOGES

Mme Arlette BUISSE

Mme Séverine ALAPETITE

7 - REPRESENTATION DE LA VILLE DE CHATEAUROUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal désigne les représentants de la Ville de Châteauroux dans différents organismes tels que définis sur le document annexé.

Le Maire,

Jean-François MAYET